

**Zeitschrift:** Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

**Band:** 89 (1991)

**Heft:** 1

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

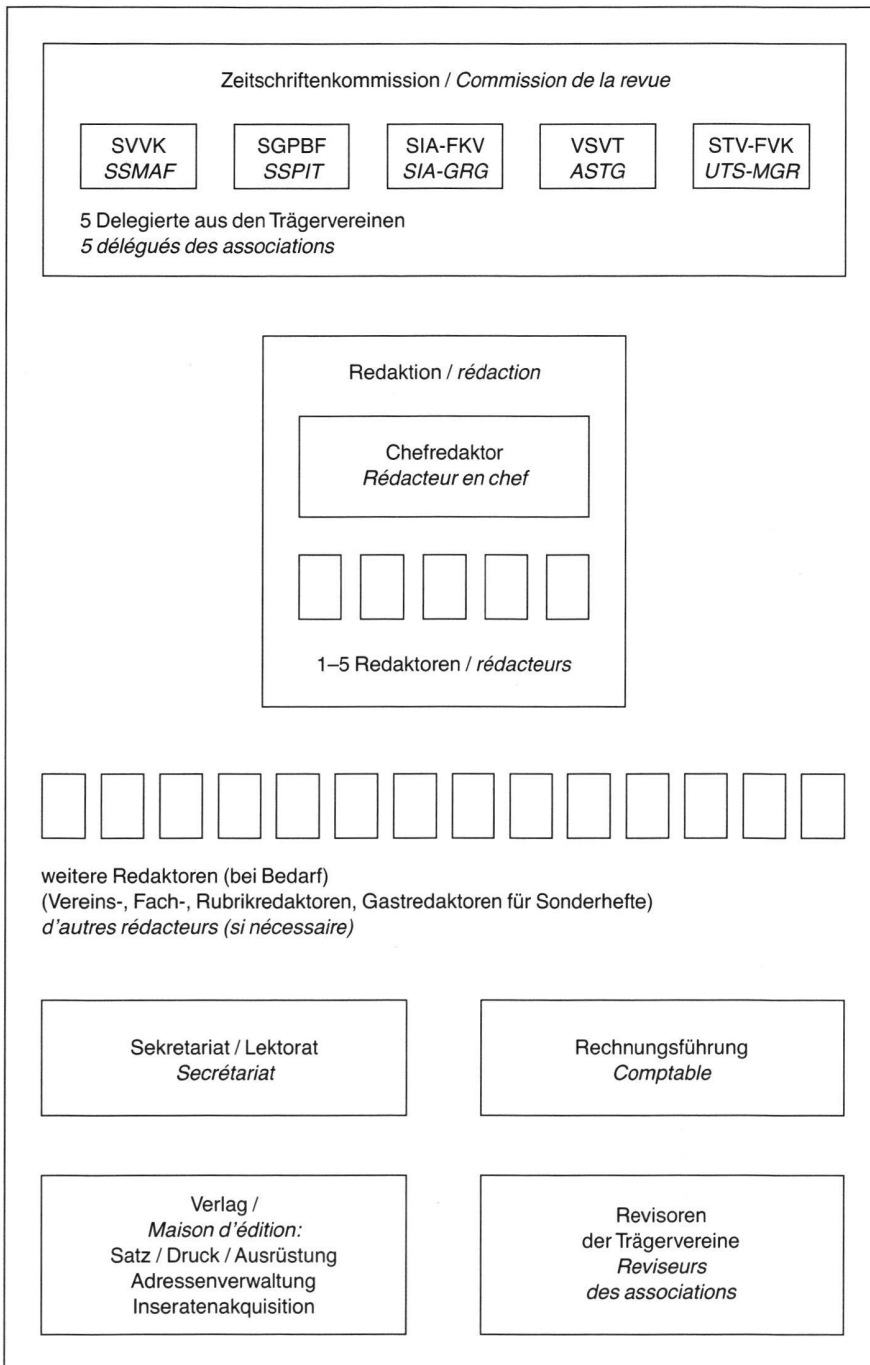
### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Neue Organisation VPK / Nouvelle organisation MPG



- la commission de la revue se constitue d'un délégué de chaque association; chaque délégué dispose d'une voix. Aucune association professionnelle ne peut donc bénéficier d'une situation prépondérante;
- les compétences de la commission de la revue sont clairement fixées, notamment en ce qui concerne la désignation des rédacteurs;
- le personnel faisant partie de la commission de la revue n'est pas identique à celui de la rédaction et vice-versa;
- la rédaction se constitue du rédacteur en chef, assisté de plusieurs autres rédacteurs;
- pour certaines rubriques, il est possible de faire appel à des collaborateurs qui ne sont pas membres de la rédaction;
- les rédacteurs sont équitablement indemnisés pour leur travail;
- les cotisations des associations professionnelles sont relevées;
- les cotisations seront nouvellement réparties.

### Forme juridique

Aucune décision n'a été prise jusqu'ici quant à la forme juridique définitive, mais il est prévu de choisir le contrat de société simple, soit l'association. Les discussions sont toujours en cours. Entre-temps, la forme juridique actuelle reste en vigueur, c'est-à-dire les associations professionnelles forment une société simple (selon le Code des obligations) dans le but d'éditer une revue spécialisée. L'assemblée des sociétaires est formée des cinq délégués.

### La nouvelle commission de la revue

La nouvelle commission de la revue se constitue des membres suivants:

U. Meier (SSMAF)  
F. Widmer (SSPIT)  
A. Lüscher (SIA-GRG)  
O. Kunz (ASTG)  
W. Henggeler (STV-FVK/UTS-MGR)

### La nouvelle rédaction

La rédaction se constitue comme suit:

T. Glatthard, rédacteur en chef  
W. Sigrist, remplaçant du rédacteur en chef  
A. Jeanneret, rédaction romande.

Les collaborateurs permanents suivants sont toujours occupés:

Dr R. Bernhard (droit)  
B. Sievers (informatique)  
Dr F. Steidler (photogrammétrie)  
H. Aeberhard (formation des apprentis)

Il est prévu d'engager d'autres collaborateurs rédactionnels.

## Nouvelle organisation MPG

### Situation de départ

La parution de la revue «Mensuration Photogrammétrie Génie rural» (MPG) repose sur une convention signée par les cinq associations professionnelles ASTG, SIA-GRG, SSMAF, SSPIT, STV-FVK/UTS-MGR.

En mars 1990, les comités de ces associations ont chargé la commission de la revue de remanier cette convention et de créer ainsi les bases nécessaires pour résoudre les problèmes liés à la rédaction et au secrétariat du MPG. A l'issue de plusieurs séances tenues par la commission de la revue et les membres du comité des associations, un

nouvel accord a été signé; il est entré en vigueur le 1er janvier 1991.

### Objectifs visés par la revue

La revue s'adresse avant tout aux membres des associations professionnelles et doit, par conséquent, répondre aux exigences de ces lecteurs. La nouvelle commission de la revue établira des directives détaillées quant à la ligne rédactionnelle.

### Nouvelle organisation

La nouvelle organisation ressort de l'organigramme ci-contre. Les modifications principales sont les suivantes:

**Neu**  
**Telefonnummer**  
**der SIGWERB AG**  
**057/27 38 50**